

**DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022**

ROLE N° 2022 L 02424 - 2022 L 02365 - 2022 L 01693

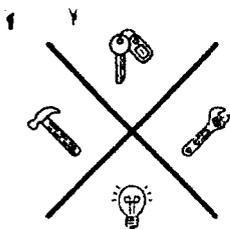
GREFFE N° 2022 J 00431

JUGEMENT PRONONCANT

LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA

**SOCIETE ATOUITS SERVICES 33 SARL**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a cursive flourish.



14/12  
22L2365

## **ATOOTS SERVICES 33**

Monsieur Brégeon Thomas  
35 Rue Bourbon  
33300 Bordeaux

**Mail :** [infos@atoutsservices33.fr](mailto:infos@atoutsservices33.fr)

**Tél :** [06.99.05.38.54](tel:06.99.05.38.54)

Monsieur BREGEON Thomas  
Gérant SARL ATOOTS SERVICES 33  
35 Rue Bourbon  
33300 Bordeaux

### **Etude SILVESTRI BAUJET**

Maître SILVESTRI  
23 rue du Chai des Farines  
33000 BORDEAUX

À Bordeaux, le 25/11/2022,

### **Par courrier et email**

22J43A

### **Objet : Procédure de redressement judiciaire de la société ATOOTS SERVICES**

Maître,

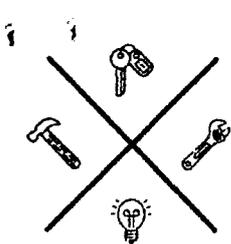
Pour jugement en date du 6 juillet 2022, le Tribunal a ouvert une procédure de Redressement Judiciaire au bénéfice de la société ATOOTS SERVICES 33 et vous a nommé en qualité de mandataire judiciaire.

La société ATOOTS SERVICE employait au jour de l'ouverture du Redressement Judiciaire 9 salariés et dès l'ouverture de la procédure il avait été indiqué à la juridiction la nécessité de diminuer le nombre de salariés pour être en adéquation avec l'activité de la société qui déclinait sensiblement.

C'est dans ces conditions que la société, après avoir été autorisé par ordonnance de Monsieur le Juge Commissaire Lalanne en date du 26 octobre 2022, a procédé au licenciement de trois salariés. La masse salariale était également allégée par la fin de deux contrats à durée déterminée.

A date de la présente, la société emploie 5 salariés.

Faisant suite à notre rendez-vous du 21 novembre dernier, comme j'ai pu vous l'expliquer, si les mesures engagées portent leurs fruits et ont permis des économies conséquentes, force est de constater que l'activité de la société ne s'est pas suffisamment redéveloppée pour retrouver son niveau de 2020.



## **ATOOTS SERVICES 33**

Monsieur Brégeon Thomas  
35 Rue Bourbon  
33300 Bordeaux

**Mail :** [infos@atoutsservices33.fr](mailto:infos@atoutsservices33.fr)

**Tél :** [06.99.05.38.54](tel:06.99.05.38.54)

En réalité, la société développe une activité qui lui permet uniquement de payer ses charges courantes sans compter les difficultés qui existent notamment avec le crédit bailleur sur plusieurs véhicules, lequel réclame d'importantes pénalités pour mettre un terme au contrat.

Le passif déclaré auprès de votre étude SILVERTRI BAUJET s'élève à plus de 500.000 euros.

La société bénéficie aujourd'hui d'une trésorerie 3035,91 euros.

Suite à notre entretien, j'ai compris que le redressement de l'entreprise et surtout la présentation d'un plan apparaissent manifestement impossibles.

Que dans ces conditions, je n'ai d'autre choix que de solliciter la cession de l'entreprise ou bien sa conversion en liquidation à l'audience du 14 décembre prochain.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Monsieur Thomas Bregeon

Thomas Brégeon, gérant

Atouts Services 33  
M. Brégeon Thomas  
179 rue Georges Bonnac  
33000 Bordeaux  
06 99 05 38 54  
[infos@atoutsservices33.fr](mailto:infos@atoutsservices33.fr)  
RCS Bordeaux - SIRET 830 286 951  
TVA n° FR96830286951

**SCP SILVESTRI BAUJET**  
**MANDATAIRES JUDICIAIRES**  
 Au Redressement  
 Et à la Liquidation des Entreprises  
 23, Rue du Chai des Farines  
 33000 BORDEAUX

A Monsieur le Président et Juges composant le Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Maître Bernard BAUJET, Mandataire Judiciaire associé de la SCP SILVESTRI – BAUJET, agissant en qualité de Mandataire Judiciaire, de la procédure de Redressement Judiciaire de la SAS ATOUTS SERVICES 33 35 Rue Bourbon (33300) BORDEAUX,

Nommé à cette fonction par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux, en date du 06/07/2022,

GREFFE : 2022J00431  
 MAS

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :**

Que le Tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SAS ATOUTS SERVICES 33 en date du 06/07/2022.

Que la SAS ATOUTS SERVICES 33 poursuit son activité durant la période d'observation.

Que, par courriel en date du 09/11/2022, dont un exemplaire est joint à la présente, PSA France a informé le soussigné de l'existence d'une créance postérieure de 9 182.07 € correspondant à des loyers postérieurs.

Qu'en outre, selon le courrier du 25/11/2022 adressé par Monsieur Thomas BREGEON, Président de la SAS ATOUTS SERVICES 33, dont un exemplaire est joint à la présente, le volume d'activité serait insuffisant et l'activité serait structurellement non rentable.

Qu'en l'état, le redressement est manifestement impossible.

Que pour ces motifs, et sauf éléments nouveaux, le soussigné sollicitera à la prochaine audience du Tribunal la Liquidation Judiciaire, conformément aux Articles L 631-15 II et R 631-24 du Code de Commerce.

FAIT A BORDEAUX LE 29 novembre 2022

NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR : **A CONVOQUER (prochaine audience le 14/12/2022),**  
 SAS ATOUTS SERVICES 33  
 35 Rue Bourbon 33300 BORDEAUX

**Informations Articles L 641-2 et D 641-10 du Code de Commerce**

- Nombre de salariés déclarés présents dans l'entreprise au cours des six mois précédant l'ouverture de la procédure
- Chiffre d'affaires du dernier exercice
- Droits immobiliers selon déclaration

10
481 558.09 € (au 30/06/2022)
Néant

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**  
**CHAMBRE N°5**

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par Messieurs :

- Pierre GUINCHARD, Président de Chambre,
- Claude GE, Alexandre BAUMBERGER, Juges,

qui avaient entendu les parties en Chambre du Conseil à l'audience du 14 Décembre 2022,

le Ministère Public ayant été avisé,

et rendu en audience publique du même jour par Monsieur Pierre GUINCHARD, Président de Chambre,

assisté de Madame Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 06 Juillet 2022, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire à l'encontre de la société ATOUTS SERVICES 33 SARL, identifiée sous le n° 830 286 951 au RCS BORDEAUX (2017B3189), dont le siège social est situé à Bordeaux (33300), 35 rue Bourbon, exerçant une activité de petits travaux de bricolage et réparation à Bordeaux (33300), 35 rue Bourbon, nommé le SCP SILVESTRI-BAUJET, Mandataire Judiciaire, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 06 Janvier 2023 et convoqué les parties à son audience du 07 Septembre 2022,

Par jugement en date du 07 Septembre 2022, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 6 Janvier 2023 avec convocation à l'audience du 14 Décembre 2022,

Par requête en date du 25 Novembre 2022, la société ATOUTS SERVICES 33 SARL, sollicite la conversion de sa procédure en Liquidation Judiciaire,

Par requête du 29 Novembre 2022, la SCP SILVESTRI-BAUJET, Mandataire judiciaire, sollicite également la Liquidation Judiciaire de la société ATOUTS SERVICES 33 SAS, toute possibilité de redressement étant en l'état exclue,

Le Juge-Commissaire a déposé son rapport le 7 Décembre 2022 et conclut à la Liquidation Judiciaire,

A l'audience, la société ATOUTS SERVICES 33 SARL, assistée de Maître Yves FRAGO, Avocat à la Cour, et la SCP SILVESTRI-BAUJET, Mandataire Judiciaire, prise en la personne de Maître Bernard BAUJET, maintiennent leur demande de conversion en Liquidation Judiciaire de la société ATOUTS SERVICES 33 SARL,



Le Représentant des Salariés, Madame Maèva GRISO-COQUERT, dûment convoqué en Chambre du Conseil, s'est présenté à l'audience et a fait part de ses observations,

Dans son avis écrit communiqué oralement aux parties, le Ministère Public se déclare favorable à la Liquidation Judiciaire,

Les instances étant liées, le Tribunal les joindra et statuera par un seul et même jugement,

Il résulte de ce qui précède qu'aucune solution de redressement n'apparaît possible, le Tribunal prononcera en conséquence la Liquidation Judiciaire et mettra fin à la période d'observation,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce ne sont pas réunies. Il ne sera donc pas fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code du commerce,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

### PAR CES MOTIFS

#### LE TRIBUNAL

Joint les instances et statuant publiquement par un seul et même jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Prononce la Liquidation Judiciaire de la société ATOUTS SERVICES 33 SARL,

Met fin à la période d'observation,

Maintient Monsieur Yves LALANNE, dans ses fonctions de Juge-Commissaire et Monsieur Franck CHANQUOY, dans ses fonctions de Juge-Commissaire suppléant,

Nomme le Mandataire Judiciaire la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines 33000 BORDEAUX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,



Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 3 Décembre 2024 à 14 heures 05 au Tribunal de Commerce de Bordeaux, place de la Bourse pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne les avis et mentions prévus aux articles R 641-1, R 641-7, R 621-7 et R 621-8 du Code du Commerce,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse, le **MERCREDI QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX**

